



NANTES MÉTROPOLE
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

Marché de travaux

Réhabilitation du Réservoir sur Tour du Moulin à Huile

LOT 2 : Travaux de réhabilitation du Réservoir sur Tour du Moulin à Huile – Partie GENIE CIVIL

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée Ouverte
(Article R2123-1 du code de la commande publique)

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

**Tout dépôt d'offre pour le lot n°2 devra être précédé d'une visite obligatoire prévue les
02/06/2026 et 03/06/2026 (cf. art. 1.1)**

Des visites obligatoires sont prévues aux dates et créneaux suivants :
Le Mardi 02 juin 2026 – Matin de 10h00 à 12h00 ou Après-midi de 14h00 à 16h00
Le mercredi 03 juin 2026 – Matin de 10h00 à 12h00

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'opération de Réhabilitation du Réservoir sur Tour du Moulin à Huile

LOT 2 : Travaux de réhabilitation du Réservoir sur Tour du Moulin à Huile – Partie GENIE CIVIL.

Le contrat comprendra une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle de publics en difficulté.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Visite obligatoire pour le lot n°2

Dans le cadre de cette consultation, les candidats sont impérativement tenus de visiter les lieux d'études des prestations.

À ce titre, ils doivent obligatoirement joindre à leur offre l'attestation de visite (selon le modèle versé au dossier de consultation) datée et signée par un représentant de Nantes Métropole.

En fonction des créneaux retenus par les candidats, la visite pourra être groupée. Pour des raisons organisationnelles, il est exigé de la part des candidats de ne pas dépasser le nombre de **deux personnes présentes par candidat**.

Pour les visites groupées, chaque créneau ne pourra pas dépasser **la jauge de 4 candidats**.

Les personnes inscrites à ces visites seront équipées des EPI obligatoires (casque, chaussures de sécurité...), des d'EPI spécifiques pour le travail en hauteur (harnais, longues...) seront exigés pour accéder au du réservoir qui sera spécialement vidangé à cet effet. Enfin, les personnes devront présenter ou fournir au préalable la ou les habilitation(s) ou autorisation(s) de travail en hauteur.

Les dates et créneaux sont fixés en page de garde du présent R.C., les modalités et informations sont obligatoires par prise de contact avec les personnes indiquées ci-après

Thierry BADREAU (Chargé d'opération) – Tél : 02 40 95 86 24 et 06 33 53 02 52

☐ thierry.badreau@nantesmetropole.fr

Manuela PINARD (secrétariat) – Tél : 02-52-10-83-87 et 06-08-62-46-85

☐ manuela.pinard@nantesmetropole.fr

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique)

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en deux lots.

Lot	Intitulé
1	LOT 1 : Travaux de réhabilitation du Réservoir sur Tour du Moulin à Huile – Partie HYDRAULIQUE
2	LOT 2 : Travaux de réhabilitation du Réservoir sur Tour du Moulin à Huile – Partie GENIE CIVIL

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Le premier lot a déjà été attribué. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 – Groupement d’entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Si un groupement est constitué, le mandataire sera obligatoirement l'entreprise spécialisée dans la réhabilitation des ouvrages de génie civil. Le mandataire devra assurer la coordination des toutes les entreprises (sous-traitants et co-traitants...).

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	travaux
Code CPV	45232154-6 Travaux de construction de châteaux d'eau pour l'eau potable 41110000-3 Eau potable IA27-7 Réhabilitation (travaux de construction) 45232151-5 - Travaux de remise à neuf de conduites d'eau

1.6 Clause obligatoire d'insertion professionnelle (pour le lot n°2)

Le Donneur d'Ordre est engagé dans une démarche volontaire de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion. Le cahier des charges du présent marché intègre une condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières selon le nombre d'heures minimal d'insertion défini au CCAP du présent marché.

L'article du CCAP relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole
Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables
Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr
2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché court de sa notification jusqu'à l'achèvement des différentes garanties contractuelles.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Le choix par l'acheteur de retenir une variante (qu'elle soit facultative ou obligatoire) découlera strictement de l'application des critères d'attribution visés à l'article 5 ci-dessous qui permettra de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes (facultatives et obligatoires) présentées.

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les concurrents doivent **impérativement** présenter une offre entièrement régulière au regard du dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également proposer, conformément à l'article R2151-8 et suivants du Code de la commande publique, une offre comportant une variante pour autant qu'elles respectent les exigences minimales du CCTP, les fonctionnalités de l'ouvrage, les contraintes de réalisation et le niveau général de qualité souhaité par le Maître d'ouvrage et traduit dans le dossier de consultation, ainsi que les points intangibles listés ci-après.

Les éléments principaux suivants sont intangibles et ne pourront pas faire l'objet de variantes :

- Désamiantage de la cuve
- Démolition du voile de la cuve et passerelle d'accès
- Remplacement des cerces de précontraintes
- Reconstruction de l'acrotère de l'ouvrage
- Changement de la dalle du lanterneau (édicule)
- Isolation thermique et étanchéité du dôme
- Remplacement de la serrurerie et menuiserie en inox 304L fût et 316TI cuve
- Ravalement de façade avec revêtement d'imperméabilisation de type I3
- Réalisation d'une fresque – peinture simple (**Objet d'une Tranche Optionnelle**)
- Traitement du parement extérieur des bâches au sol n°1 et n°2 du site

Les candidats pourront, s'ils le souhaitent, proposer une (1) solution variante. Le nombre maximal de variante est limité à **une (1)** par candidat.

Cette variante porte uniquement sur la solution de mise en place d'un complexe en PEHD pour l'étanchéité de cuve de l'ouvrage.

La variante devra être entièrement décrites techniquement et financièrement dans un document indépendant de l'offre de base. Le montant devra être reporté à l'Acte d'engagement. Les candidats indiqueront les adaptations ou modifications au C.C.T.P. et le cas échéant, aux pièces financières, qui sont nécessaires.

La valeur et l'intérêt de la variante doit être justifié de manière détaillée dans le mémoire remis par le candidat.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **8 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- * Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- * L'Acte d'Engagement du lot 2 (A.E.) et ses annexes
- * Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles
- * Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes (plans...)
- * La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) (format Excel avec trois onglets)
- * La notice technique – descriptif technique) (format Excel avec trois onglets)
- * Le modèle d'attestation de visite
- * Le RICT
- * Le PGC
- * L'Annexe « Données de la collectivité »

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)	
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat	
Formulaire DC1* (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement	
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat	
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles	
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles	
Références de moins de 5 ans, rénovation de réservoirs sur tour d'une capacité minimale de 1 000 m3.	
Certificat de qualifications	
FNTP 166 ou équivalent	Etanchéité des ouvrages de génie-civil de l'eau
FNTP 7271 ou équivalent	Reprise des bétons dégradés
FNTP 7272 ou équivalent	Injection des fissures
FNTP 7273 ou équivalent	Protection des bétons
FNTP 7277 ou équivalent	Réparation et renforcement des structures par précontrainte additionnelle
QUALIBAT 1552 ou équivalent	« Traitement de l'amiante » ou certification AFNOR / GLOBAL équivalente relative au retrait de produits amiantés
Les candidats peuvent produire la qualification demandée ou apporter par tout moyen la preuve d'une capacité équivalente. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence, le pouvoir adjudicateur acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.	

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
L'Annexe « Données de la collectivité » , dûment complétée (<u>sans que cela constitue une obligation</u> , cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)
L'attestation de visite , datée et signée par un représentant de l'acheteur
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) - Dûment complété (format Excel avec trois onglets) Ce document sera impérativement déposé en format tableur modifiable Excel et PDF
La notice technique – descriptif technique dûment renseigné. en format tableur modifiable Excel et PDF
Le planning prévisionnel des travaux Il est à établir par le groupement pour toute la durée de l'opération, depuis la notification du marché jusqu'à la réception des installations. Ce planning doit notamment faire apparaître : <ul style="list-style-type: none"> • Pour la période de préparation : <ul style="list-style-type: none"> - les études d'exécution, - les investigations complémentaires éventuelles, - les installations de chantier et travaux préparatoires éventuels, • Pour la période d'exécution : <ul style="list-style-type: none"> - les travaux par phases ou ouvrages, - les principaux essais, - la remise en service - la date de réception des installations. Ce planning doit être établi en tenant compte des jours d'intempéries prévisibles et périodes de congés annuels.
Le mémoire technique Nombre de page maximum autorisé : 150 pages, format A4 (annexes comprises, hors page de garde et sommaire).

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique	55

I - Qualité des dispositions techniques (Fourniture et méthodologie de réalisation, démarche qualité)	
<ul style="list-style-type: none"> o Désamiantage o Suppression du voile intermédiaire dans la cuve o Préparation des supports et revêtement d'étanchéité de cuve o Préparation des supports, isolation thermique et revêtement d'étanchéité de la coupole o Remplacement de l'acrotère o Ravalement de façade et fresque o Cerces de précontraintes o Menuiserie, serrurerie o Travaux hydrauliques et électriques 	30
II - Moyens d'exécution et organisation du chantier	
<ul style="list-style-type: none"> o Moyens humains dédiés au chantier. o Pilotage et organisation (interne au groupement ou à l'entreprise individuelle) o Moyens matériels dédiés au chantier o Installations de chantier et échafaudage o Hygiène et sécurité 	10
III - Cohérence du planning et du phasage proposé	
<ul style="list-style-type: none"> o Organisation du chantier au cours des différentes phases de travaux o Interface avec antennistes et avec le lot n°1 (travaux hydrauliques) o Planning 	15
Valeur environnementale	5
Qualité et gestion des déchets avec la procédure et méthodologie de l'entreprise liées au Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) et Le Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED) Utilisation de l'application « Trackdéchets »	5
Prix des prestations (montant de la DPGF)	40

Chaque critère et sous critère sera noté sur 7.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation et régularisation

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 offres** les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

A savoir que pendant la période du 27 juillet au 24 Août 2026, aucune demande ne sera traitée.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
contact.marches@nantesmetropole.fr